



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

EMPLOI D'UN SALARIÉ ÉTRANGER

Vérification par l'employeur auprès de l'administration de l'existence d'un titre valant autorisation de travail (art. R. 5221-41 et suivants du Code du Travail)

Cadre : demande de l'employeur

Coordonnées de l'employeur

- Dénomination sociale ou nom et prénom :-----
- Adresse : -----
- N° SIRET :-----
- N° de téléphone :-----
- N° de télécopie :-----
- Adresse électronique :-----

Identification du salarié étranger (joindre obligatoirement copie du titre, du récépissé ou de l'autorisation détenu par l'intéressé)

- Nom :-----
- Prénoms :-----
- Nationalité :-----
- Date de naissance * :-----
- Lieu de naissance * :----- Pays :-----
- N° de carte de séjour * :-----

Date d'embauche prévue :-----

Conditions d'emploi :

- Nature de l'emploi :-----
- Durée du contrat :-----
- Nombre d'heures de travail annuel * :-----

A....., le..... signature :

Cadre : réponse de l'administration

Le Préfet de la Creuse, après vérification, informe l'employeur demandeur que :

l'étranger, identifié ci-dessus, est bien titulaire du titre joint à la présente demande **qui l'autorise à travailler**, valable jusqu'au :

l'étranger n'est pas titulaire du titre joint à la présente demande ou n'est pas autorisé à travailler.
Observations :

Fait à Guéret, le

Le Préfet